



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JUIN 2024**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin mai, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 17 juin, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Monsieur Thierry CORDELLE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Thierry CORDELLE, Maire
Madame Denise TORCHEUX, 1^{ère} adjointe au Maire,
Monsieur Alain RIBAUT, 2^{ème} adjoint au Maire,
Madame Christèle COCHET, 3^{ème} adjointe au Maire,
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4^{ème} adjoint au Maire
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 5^{ème} adjointe au Maire,

Mesdames Hélène BERTHON, Catherine CHESNEAU, Roselyne CHIROSSEL, Patricia FIGON, et Messieurs Vincent ALIX, Aurélien BLUSSON, Alexandre LOBOFF, Marcel LOIZET, Antoine MAURY, Christian TIRLOY, Jean-François TURPIN, conseillers municipaux.

Absentes excusées:

Madame Catherine RUBIN, ayant donné pouvoir à Madame Denise TORCHEUX,
Madame Sylvie RABOUIN.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOUCHAUDY

Monsieur CORDELLE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Thierry CORDELLE demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Conseil Départemental : fonds d'aide aux jeunes

Ce point est accepté à l'unanimité et ajouté à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur CORDELLE déclare la séance ouverte à 20H37.

Monsieur TIRLOY se présente à la séance à 20h38.

I. RESTAURATION SCOLAIRE : GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE PRESTATIONS

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame COCHET.

Il est rappelé la délibération du 11 mars écoulé concernant la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Hanches et Pierres pour l'achat de prestation de repas pour la restauration scolaire.

Les raisons principales de cette démarche sont l'absence d'engagement avec le prestataire actuel et la nécessité de respecter la loi EGALIM promulguée en 2018. Il est rappelé les principales mesures de cette loi :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
- Permettre une meilleure situation pour les agriculteurs ;
- Réduire l'utilisation du plastique dans l'alimentation (contenants alimentaires interdits en 2025) ;
- Renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre l'agroalimentaire et la grande distribution ;
- Le renforcement du bien-être animal et l'amélioration des conditions sanitaires et environnementales de production

Il est également indiqué qu'afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, le repas contiendra 4 composants et non plus 5, tout en respectant le grammage et les besoins nutritionnels des enfants.

Monsieur TIRLOY constate qu'il s'agit de la troisième loi EGALIM et que des problèmes de concurrence et de respect de la biodiversité demeurent. Les efforts de la loi restent faibles.

Monsieur TIRLOY demande si un appel d'offres a été lancé et s'étonne de ne pas avoir été convié à la commission d'appel d'offres dans ce cas. Monsieur CORDELLE donne alors lecture de la délibération du 11 mars 2024, votée à l'unanimité en présence de Monsieur TIRLOY, qui a désigné Madame COCHET et Monsieur CORDELLE en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de s'associer aux communes de Hanches et Pierres pour l'achat de prestations de restauration scolaire sous réserve des résultats de la réunion de travail programmée le 15 mars prochain ;
- approuve à cet effet le projet de convention ci-annexée, portant groupement de commandes avec les communes de Hanches et Pierres concernant l'achat de prestations de restauration scolaire ;
- désigne Monsieur CORDELLE en qualité de membre titulaire et Madame COCHET en qualité de membre suppléante de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. »

Monsieur TIRLOY insistant sur son absence de convocation, Monsieur CORDELLE précise qu'il ne faut pas confondre la commission d'appel d'offres communale et la commission d'appel d'offres instaurée pour le groupement de commandes d'achat de prestations pour la restauration scolaire avec les communes de Hanches et Pierres.

Un appel d'offres a ainsi été lancé et les entreprises avaient jusqu'au 21/05/2024 à 12h00 pour transmettre leurs propositions.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 21/05/2024 à 18h30 et pour l'analyse des offres le 31/05/2024.

Il est précisé les critères choisis pour l'examen et le classement des offres figurant dans le règlement de consultation des entreprises, à savoir :

1. qualité des prestations jugée au regard des éléments du mémoire technique rédigé par le candidat détaillant la bonne compréhension et contenant les éléments suivants : 45 points
2. prix TTC des prestations jugé au vu de la commande type selon la formule suivante : montant de l'offre la moins disante obtenant la totalité des points, divisé par le montant de l'offre à comparer et multiplié par 40 : 40 points
3. performances en matière de développement durable : 15 points

Les 4 candidatures reçues ont donc été analysées.

Etant donné le rapport d'analyses d'offres, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir :

- l'entreprise CONVIVIO de Beaufay (72)

Vu l'avis d'information publié le 12/04/2024

Vu les candidatures,

Vu l'avis de Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à ma majorité (1 voix contre de Monsieur TIRLOY),

- de retenir l'entreprise l'entreprise CONVIVIO de Beaufay (72)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire de Hanches, coordonnateur du groupement de commande, pour notifier aux entreprises non retenues le rejet de leur candidature ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire de Hanches, coordonnateur du groupement de commande, pour notifier à l'entreprise retenue l'acceptation de sa candidature et de son offre ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire de Hanches, coordonnateur du groupement de commande, pour signer les actes d'engagements et tous documents nécessaires à la réalisation du marché estimé à 50 215.50 euros.

II. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS RENTRÉE 2024

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est précisé que les tarifs de la restauration scolaire de Saint-Martin-de-Nigelles n'ont pas été modifiés depuis 2015, soit 9 ans, malgré des augmentations, ces dernières années, du tarif d'achat, des charges salariales, de l'électricité, ainsi supportées par la collectivité.

D'autre part, l'application de la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable) induit une augmentation de 30% du coût d'achat du repas.

Les principales mesures de cette loi incluent :

- ✓ une augmentation de la part des produits biologiques et locaux
- ✓ une réduction du gaspillage alimentaire
- ✓ une amélioration de la qualité nutritionnelle des repas

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

	2015/2024	1^{er} septembre 2024
1 enfant ou 1 adulte (2, 3 ou 4 jours par semaine)	4.29 €	4.98
2 enfants (2, 3 ou 4 jours par semaine)	4.22 €	4.90
3 enfants (2, 3 ou 4 jours par semaine)	3.98 €	4.62
4 enfants (2, 3 ou 4 jours par semaine)	3.73	4.33
1 repas par semaine, régulier (1 enfant ou plus, par enfant)	4.47 €	5.05
Repas occasionnel (1 enfant ou plus, par enfant)	4.47 €	5.50

Monsieur BLUSSON s'interroge sur l'application du tarif de cantine à 1 euro. Madame COCHET indique que l'évaluation de l'école a conclu à une inéligibilité puisque l'indice de positionnement social est de 128.5, et que 60% des parents sont cadres ou cadres supérieurs.

Il est précisé que la commune supporte une partie de l'augmentation du coût d'achat des prestations puisque les nouveaux tarifs sont appliqués, pour les 4 premiers cas du tableau, avec une augmentation de 16% et non de 30%.

Monsieur TIRLOY indique que l'augmentation proposée est trop importante et rappelle que la commission des finances avait évoqué que le tarif du repas ne dépasserait pas 5 euros. Monsieur CORDELLE répond que cela concernait uniquement les repas réguliers, soit les quatre premiers cas du tableau, et que les deux derniers cas n'avaient pas été abordés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur proposition de la commission des finances du 13 juin 2024;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre de Monsieur TIRLOY),

- actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessous :

	2015/2024	1^{er} septembre 2024
1 enfant ou 1 adulte (2, 3 ou 4 jours par semaine)	4.29 €	4.98
2 enfants (2, 3 ou 4 jours par semaine)	4.22 €	4.90
3 enfants (2, 3 ou 4 jours par semaine)	3.98 €	4.62

4 enfants (2, 3 ou 4 jours par semaine)	3.73	4.33
1 repas par semaine, régulier (1 enfant ou plus, par enfant)	4.47 €	5.05
Repas occasionnel (1 enfant ou plus, par enfant)	4.47 €	5.50

- dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

III. BUDGET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable de Chartes Métropole demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 7 débiteurs concernant diverses factures émises entre 2013 et 2019, et pour lesquelles les montants sont irrécouvrables suite à des poursuites sans effet ou parce qu'inférieurs au seuil des poursuites. Le montant total est de 890 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 890 euros ;
- dit que la dépense sera imputée au compte 6541 «Créances admises en non-valeur » du budget 2024.

IV. TRAVAUX : RÉFECTION DES BORNES INCENDIE

Monsieur CORDELLE donne la parole à Monsieur RIBAUT.

Monsieur RIBAUT rappelle les démarches entamées relatives à la défense extérieure contre l'incendie et notamment le remplacement des hydrants défectueux.

Monsieur TIRLOY réplique en rappelant le rapport du Colonel du SDIS concernant le débit des poteaux. Monsieur RIBAUT, l'interrogeant sur la date du rapport, daté de 2023, rappelle qu'un contrôle plus récent a été réalisé en février 2024 faisant évoluer les données.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix des entreprises retenues dans le cadre d'un marché simplifié.

Trois sociétés ont répondu à la demande de devis de la commune concernant le remplacement et la réparation de 5 bornes incendie situées rue de l'arsenal, chemin aux bœufs, rue Maurice Peltiez (nouvelle borne remplaçant celle de la rue des acacias), rue de Saint Martin, Clos des Champs :

- CAGÉ Terrassement : pour un montant de 14 532.90 euros HT soit 17 439.48 euros TTC
- Terrassement LEROY BERTRAND : pour un montant de 13 178.91 euros HT soit 15 814.69 euros TTC
- SOGAFIM : pour un montant de 16 645.00 euros HT soit 19 974.00 euros TTC.

Monsieur TIRLOY indique ne pas avoir été convoqué à la commission travaux. Monsieur CORDELLE démontre le contraire en lui montrant le mail envoyé à tous les membres de la commission, y compris Monsieur TIRLOY. Monsieur DEMORÉ lui rappelle la démarche de gestion de l'adresse mail de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur TIRLOY),

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise Terrassement LEROY BERTRAND pour le remplacement de 5 poteaux incendie, s'élevant à la somme de 13 178.91 euros HT soit 15 814.69 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

V. BIENS SANS MAITRE : INCORPORATION DES PARCELLES C1437, C1438 ET C1439 LA VILLENEUVE

Monsieur CORDELLE rappelle les démarches entamées pour l'intégration dans le domaine public communal de parcelles présumées sans maître, et notamment la délibération du 15 septembre 2023.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 15 juin 2023,

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a présenté un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES les parcelles suivantes sises commune de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
C	1437	Sols	28	RUE DES ACACIAS
C	1438	Sols	172	LA VILLENEUVE
C	1439	Sols	3689	RUE DES ACACIAS

Elles sont évaluées ensemble à la somme de TRENTE-HUIT-MILLE-HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-DIX EUROS (38 890,00 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncière nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Monsieur TIRLOY tient à souligner que cette démarche avait été initiée par Madame FAURE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

VI. CONSEIL DEPARTEMENTAL : FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

Monsieur CORDELLE donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant l'appel à contribution pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce Fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Pour 2023-mai 2024, le fonds devrait soutenir 897 jeunes euréliens, pour une dépense de 24 523 euros, soit une moyenne de 26 euros par jeune.

La contribution financière des communes en 2023 a été de 15 629 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes tel que demandé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

VII. DÉCISIONS DU MAIRE

État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2023/12-32 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2023,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2024-07 du 04/06/2024 : Rénovation des plafonds de 2 salles de classes primaires par la société SAS NDS ISOL&PACK selon sa proposition financière du 4 juin 2024 pour un montant de 10 447.00 euros HT soit 12 536.40 euros

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CORDELLE fait un point sur divers sujets :

- renouvellement du contrat aidé d'un agent technique pour 6 mois supplémentaires jusqu'à décembre 2024 ;
- travaux de rénovation des plafonds de 2 salles de classes primaires prévus à compter du 08 juillet 2024, avec l'abaissement des plafonds de 40 cm, la pose de 30 cm de laine de verre ; le service technique ayant en charge le déménagement du mobilier et la peinture des plafonds ;
- planning des élections et tenue du bureau de vote dans la salle de motricité du groupe scolaire ;
- report de la réunion de quartier d'Eglancourt du 1^{er} juillet au 9 septembre 2024 en raison de la tenue des élections législatives ;

- audience au tribunal le 5 juin concernant le litige portant sur l'abattage illégal d'arbres sur un terrain à la Vallée Grosse avec demande de replantation à l'identique de 300 arbres ; le jugement est en attente.
- réunion de conciliation le 19 juin concernant le litige portant sur le déboisement illégal sur un terrain communal à la Vallée Grosse avec demande de replantation d'arbres à l'identique (proposition de composition pénale).

Un point sur les finances au 31 mai est effectué avec la présentation des restes à réaliser et des nouveaux programmes en investissement.

Par ailleurs, Madame BOUCHAUDY explique que le budget est respecté et qu'un excédent de 150 000 à 200 000 euros est probable si aucune dépense imprévue ne survient. Madame BOUCHAUDY précise que le prévisionnel annuel est de 931 000 euros, soit 388 000 euros proratisé sur les cinq premiers mois, et que les dépenses réelles sont de 374 000 euros au 31 mai, soit légèrement excédentaire. Un prochain point sera fait fin août pour commencer à réfléchir sur les programmes d'investissement 2025.

Monsieur CORDELLE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur ALIX a constaté qu'une plaque d'égout rue du Général de Gaulle avait été source de crevaison de pneus car mal remise et générait un fort bruit. Monsieur CORDELLE explique qu'un autre signalisation du même type avait été fait rue Jean Moulin. Cela fait sûrement suite à une intervention récente des Eaux de Ruffin.

Monsieur TURPIN fait un point sur la première session de formation aux premiers secours organisé par la commune avec la Protection Civile et encourage vivement chacun à la réaliser car cela peut sauver des vies avec de simples gestes.

Monsieur DEMORÉ remercie Madame TORCHEUX pour l'organisation de la fête de la musique. Les personnes présentes étaient très satisfaites et même demandeuses de ce genre d'évènements.

Monsieur DEMORÉ indique que le flyer pour le repas républicain du 13 juillet sera distribué dans les jours à venir et qu'un coupon-réponse de participation devra être remis en mairie.

Monsieur DEMORÉ annonce que la finale du championnat de football de l'UEFA prévue le 14 juillet sera retransmis par la commune si l'équipe de France est en finale.

Monsieur DEMORÉ rappelle que la dernière édition de la Gazette comprenait 10 pages et que cela avait un coût important pour la commune. Aussi, une réflexion est en cours avec Monsieur MAURY sur une version numérique qui serait accessible, pour les personnes se manifestant en mairie, avec un sticker apposé sur les boîtes aux lettres.

Monsieur DEMORÉ s'adresse à Monsieur TIRLOY suite à ses remarques d'absence de mails. Monsieur DEMORÉ précise qu'un mail lui a été de nouveau envoyé le 05 mars écoulé pour la configuration de sa boîte mail et que Monsieur TIRLOY lui avait répondu. De ce fait, Monsieur DEMORÉ précise que la réception de mails se fait bien.

Madame COCHET évoque la fin prochaine de l'année scolaire et l'organisation de festivités. A ce titre, elle fait appel aux personnes disponibles pour aider à encadrer les enfants lors du pique-nique de fin d'année prévu le 5 juillet au midi.

Madame COCHET explique que la kermesse de l'école sera organisée le 28 juin et invitent ses collègues élus à y participer.

Madame COCHET indique s'être rendue, ce jour, à une réunion de remerciements du Lycée Joséphine Baker de Hanches suite à l'octroi d'une subvention pour les Jeux Internationaux de la Jeunesse.

Madame COCHET fait part à l'assemblée de l'organisation de la visite de l'école aux futurs élèves de petite section qui seront 22 à la prochaine rentrée. 12 élèves de CM2 partant, c'est un effectif de 144 élèves qui est attendu en septembre 2024, contre 137 en 2023.

Madame TORCHEUX remercie les conseillers qui ont apporté leur aide lors de la soirée de la fête de la musique.

Madame TORCHEUX fait de nouveau un appel aux bénévoles pour le repas du 13 juillet.

Monsieur RIBAUT tient également à remercier les administrés qui se sont portés volontaires pour le rangement lors de la soirée du 21 juin.

Madame BERTHON évoque l'absence d'indication de nom et de numéro sur de nombreuses habitations ; ce qu'elle a pu remarquer lors de distribution de flyers ou bulletins municipaux. Il est proposé de faire un rappel dans la prochaine édition de la Gazette, en lien avec la loi sur l'adressage des communes.

Monsieur BLUSSON annonce le retour de la saison des frelons asiatiques. Il ne faut pas hésiter à communiquer ses coordonnées car avec la hausse des températures, les nids vont vite grossir.

Monsieur TIRLOY signale son étonnement sur l'absence d'informations du PLUi comme indiqué lors du précédent conseil municipal. Monsieur CORDELLE répond n'avoir eu aucun renseignement sur le sujet.

Monsieur TIRLOY rappelle qu'il disposait d'un nombre limité de mots pour s'exprimer dans la dernière édition de la Gazette et que la réponse de Monsieur CORDELLE était inexacte. Monsieur TIRLOY ajoute que l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif au tarif de l'eau comprend la distribution de l'eau, la collecte et le prélèvement des eaux usées. Monsieur CORDELLE précise que ses propos ne concernaient que l'eau potable ; de ce fait les propos de Monsieur TIRLOY sont incorrects.

Par ailleurs, Monsieur DEMORÉ souligne que les données de Monsieur TIRLOY sont impossibles à vérifier car le lien internet est inaccessible.

Monsieur TIRLOY relève une incohérence dans l'affichage des résultats des élections européennes dans la vitrine de la mairie et notamment l'absence de 4 listes. Monsieur CORDELLE déclare qu'un point sera fait.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire.